



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication  
de l'Ain

REUNION DU BUREAU SYNDICAL

du 7 Juillet 2023

-----

Délibération n°DE202307070 : Transition Energétique - Groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables

RAPPORT DU PRESIDENT

Vu la délibération n°DE202007062 adoptée par le Comité Syndical en date du 24 juillet 2020 donnant délégation permanente de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, joint en annexe,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi LOM :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant que, le SIEA, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de Transition Energétique, souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de

rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 07 juillet 2023 quant à la mise en place d'un groupement de commandes en la matière, coordonné par le SIEA, à même d'apporter aux différents acheteurs du département de l'Ain une réponse à leur objectif d'optimisation contractuelle, juridique et économique,

Il revient au Bureau Syndical :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- D'autoriser le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) à être le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- D'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement de commande, ci-annexée,
- D'autoriser le SIEA à adhérer à ce groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

\* \* \* \* \*

## DECISION

Le Bureau Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- Autorise le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) à être le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- Approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement de commande, ci-annexée,
- Autorise le SIEA à adhérer à ce groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

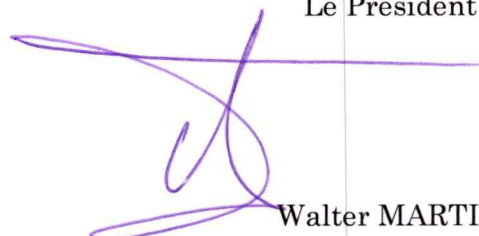
Présents : Walter MARTIN, Michel CHANEL, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Andrée TIRREAU, Alexis MORAND, Daniel DOMPOINT, Catherine PICARD, Denis LINGLIN, Françoise COURTINE, Stéphane MARTINAND, Annie MEURIAU, Christian FONTAINE, Hélène BROUSSE, Daniel ROUSSET, Valérie POMMAZ, Yannick RIOU, Patrick MATHIAS, Joël PRUDHOMME.

Secrétaire de séance : Alexis MORAND

Vote : Unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Walter MARTIN



Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le .....